

Carte d'accès linguistique

Les personnes qui ne parlent pas anglais peuvent bénéficier gratuitement de l'aide d'un interprète dans leur propre langue. Cette carte aidera les prestataires de services à identifier la langue d'une personne avant d'appeler un interprète pour obtenir de l'aide. Ce droit est défini en vertu du Titre VI de la Loi sur les droits civils.

Utilisez cette carte dans les cas suivants :



Services médicaux d'urgence
et non urgents



Visites chez le médecin,
hôpitaux et pharmacies



Programmes d'assistance
publique



Organisations de
services sociaux



Transports
publics



Écoles et
universités publiques



Tribunaux
(ville, comté,
état et fédéral)



Services publics
(eau, déchets, électricité)

Instructions

Découpez la carte ci-dessous ou prenez une photo avec votre téléphone. Gardez la carte sur vous en permanence. Utilisez-la pour demander de l'aide dans votre langue. Cette carte n'est pas requise pour recevoir des services.



I speak French.

Please contact an interpreter so we can communicate.
People who do not speak English well have a
right under Title VI of the Civil Rights Act to free
interpretation help in their language.

Je parle français.

Veillez contacter un interprète afin que nous puissions
communiquer. En vertu du Titre VI de la Loi sur les
droits civils, les personnes qui ne parlent pas anglais
ont le droit à une aide à l'interprétation dans leur
propre langue gratuitement.